



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Si vous n'êtes pas éligible à la déclaration automatique cette année ou si vous devez corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, vous devez déposer une déclaration.

Il s'agit de la première déclaration en mode « prélèvement à la source » !

C'EST SIMPLE !

- Retrouvez le détail de tous vos prélèvements à la source réalisés en 2019
- Vérifiez
- Modifiez (dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes).

LA DÉCLARATION EN MODE « PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »



ENCORE UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Oui, cette déclaration va permettre de régulariser votre situation de l'année 2019 en prenant en compte tous vos revenus mais aussi vos charges (dépenses éligibles à réduction ou crédit d'impôt).

3 situations possibles :

- soit vous aurez un montant à payer (si vous avez eu une augmentation de vos revenus en 2019 mais que vous n'êtes pas venu le signaler dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur votre espace particulier impots.gouv.fr par exemple) ;

- soit vous n'aurez (plus) aucune somme à payer ;
- soit vous serez bénéficiaire d'un remboursement (si vous êtes éligible à un crédit d'impôt notamment, par exemple pour les services à la personne ou les dons aux œuvres).

La situation de chacun sera présentée sur les avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Comparez le montant indiqué sur votre déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de votre bulletin de salaire ou de votre relevé de pension de décembre 2019.

Vous pouvez aussi consulter le total de vos prélèvements, disponibles dans la rubrique «Gérer mon prélèvement à la source» sur votre espace particulier, et le comparer au montant indiqué sur votre déclaration.

2. Vous constatez une différence ?

Il faut la corriger.



EN LIGNE, C'EST MIEUX ! LES MODIFICATIONS
SONT SIMPLIFIÉES ET VOUS ÊTES GUIDÉ TOUT
AU LONG DE VOS DÉMARCHES.

ET POUR MES AUTRES REVENUS ?

Pour les acomptes contemporains (revenus fonciers, revenus de travailleur indépendant) prélevés en 2019 : ils sont aussi mentionnés sur votre déclaration de revenus.

DES AVANTAGES À DÉCLARER EN LIGNE !

Un verseur de revenus (employeur, caisse de retraite...) = une ligne.

Quels avantages pour vous ?

- Pouvoir retrouver au même endroit le détail de tous vos prélèvements à la source ;
- Pouvoir coller au plus près des informations dont vous disposez par ailleurs, et faciliter vos démarches ;
- L'administration se charge ensuite de faire l'addition et vous prévient en cas d'erreur.

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE

impots.gouv.fr



Respectons la planète
et ses ressources :
Il n'y aura plus d'envoi
de déclaration en
papier si vous avez
déclaré vos revenus
en ligne en 2019.

CALENDRIER

AVRIL

20

Ouverture

Dates limites de
déclaration

JUIN

Zone 1
(départements n° 01 à 19
et non-résidents)

4

Zone 2
(départements n° 20 à 54)

8

Zone 3
(départements n° 55 à 974/ 976)

11